

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 30 Juin 2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions :

Date d'affichage
<b>01 juillet 2022</b>
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

L'an deux mille vingt-deux, le 30 Juin à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 24 Juin 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, Mme Alexandra ABADIE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme CHABBERT à M. FORGUES, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI, Mme GROSJEAN à M. DOREY.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** M. LARAN, Mme LASSALLE

**ETAIT ABSENT :** M. Christophe PUGNETTI.

Madame Julie MENDES est élue secrétaire de séance.

**2022.04.01 : PROJET DE FIXATION DES TARIFS 2022**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs communaux pratiqués tels que proposés ci-dessous.

**TARIFS CONCESSIONS AU CIMETIERE**

DESIGNATION	Proposition Tarifs 2022
<b>CONCESSIONS :</b>	
<b>Tarifs au m<sup>2</sup> pour petites parcelles (1m<sup>2</sup>)</b>	
sur 15 ans	<b>40.00 €</b>
sur 30 ans	<b>80.00 €</b>
sur 50 ans	<b>135.00 €</b>
<b>1 place ou 2 superposées (3 m<sup>2</sup> 64 : 1,40 x 2,60)</b>	
* sur 15 ans	<b>145.00 €</b>
* sur 30 ans	<b>290.00 €</b>
* sur 50 ans	<b>515.00 €</b>
<b>2 ou 4 superposées (4 m<sup>2</sup> 68 : 1,80 x 2,60)</b>	
* sur 15 ans	<b>187.00 €</b>
* sur 30 ans	<b>374.00 €</b>
* sur 50 ans	<b>664.00 €</b>
<b>Concession bâtie</b>	
2 places	<b>900.00 €</b>
4 places	<b>1 120.00 €</b>
6 places	<b>1 400.00 €</b>
<b>Concession bâtie avec monument</b>	
2 places	<b>2 150.00 €</b>
4 places	<b>2 460.00 €</b>
6 places	<b>2 780.00 €</b>

**TARIFS ANIMAUX EN DIVAGATION**

DESIGNATION	Proposition Tarifs 2022
Prise en charge des animaux par la Police Municipale et intervention Vétérinaire (soins).	<b>inchangé - Frais réels (correspondant au coût horaire 24,25 €/h + facture vétérinaire)</b>
Mise en gardiennage forfait	<b>inchangé - 60,00 €</b>
Frais journaliers (nourriture et garde)	<b>inchangé - 60,00 €</b>

**TARIFS DELIVRANCE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

DESIGNATION	Proposition Tarifs 2022
Documents non obligatoires	<b>32,00 €</b>
Photocopies A4 Couleur	<b>inchangé - 0,30 €</b>
Photocopies A4 Noir et Blanc	<b>inchangé - 0,20 €</b>
Photocopies A3 Couleur	<b>inchangé - 0,60 €</b>
Photocopies A3 Noir et Blanc	<b>inchangé - 0,40 €</b>
Photocopies plans le m <sup>2</sup>	<b>inchangé - 2,00 €</b>
CD Rom	<b>inchangé - 2,75 €</b>

**TARIFS DECHETS VERTS**

DESIGNATION	Proposition Tarifs 2022
Container et enlèvement déchets pour l'année	<b>inchangé - 70,00 €</b>

**TARIFS DROITS de VOIRIE**

DESIGNATION	Proposition Tarifs 2022
Terrasses avec emprise pour l'année	<b>inchangé - 1150,00 €</b>
Arcades et terrasses sans emprise pour l'année le M2 au mois.	<b>inchangé - 1,60 €</b>
Arcades et terrasses périodiques sans emprise saison estivale le M <sup>2</sup> au mois (01/06 au 30/09)	<b>inchangé - 3,20 €</b>
Arcades et terrasses sans emprise périodique saison hors estivale au mois	<b>inchangé - 1,60 €</b>
<b>Cirques</b>	
* petits cirques moins de 300 m <sup>2</sup> tout compris	<b>inchangé - 75,00 €</b>
* grands et moyens cirques plus de 300 m <sup>2</sup> tout compris	<b>inchangé - 220,00 €</b>

## TARIFS OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE PUBLIC

*Une gratuité de l'occupation du domaine public sera accordée à toutes les associations à but non lucratif pour les manifestations non lucratives à but d'animation et d'information*

DESIGNATION	Proposition Tarifs 2022
Avec déclaration préalable à l'occupation le m2 par jour avec un minimum de 3 € (extérieur)	0.50 €
Avec déclaration préalable à l'occupation le m2 par jour avec un minimum de 3 € (Arcades)-Commerçants	0.60 €
Avec déclaration préalable à l'occupation le m2 par jour avec un minimum de 3 € (Arcades)-Associations	0.30 €
Sans déclaration préalable à l'occupation le m2 par jour avec un minimum de 5 €	1.50 €
Avec déclaration préalable à l'occupation le m2 par jour avec un minimum de 3 € pour les emménagements et déménagements de particuliers au-delà de 2 jours.	0.25 €
Pour les manifestations à but lucratif, occupation du domaine public par les associations, le m <sup>2</sup> / jour.	0.20 €
Forfait journalier, pour les manifestations à but lucratif, d'occupation du domaine public par les associations mirandaises (Place d'Astarac terre-plein central)	<b>forfait journalier à 60 €</b>
Forfait journalier, pour les manifestations à but lucratif, d'occupation du domaine public par les associations mirandaises (Place d'Astarac terre-plein central + places de stationnement )	<b>forfait journalier à 90 €</b>
Forfait journalier, pour les manifestations à but lucratif, d'occupation du domaine public par les associations mirandaises (Totalité Place d'Astarac + places de stationnement + rues + terre plein)	<b>forfait journalier à 120 €</b>
Forfait journalier, pour les manifestations à but lucratif, d'occupation du domaine public par les associations hors mirandaises (Place d'Astarac terre plein central)	<b>forfait journalier à 120 €</b>
Forfait journalier, pour les manifestations à but lucratif, d'occupation du domaine public par les associations hors mirandaises (Place d'Astarac terre plein central + places de stationnement )	<b>forfait journalier à 180 €</b>
Forfait journalier, pour les manifestations à but lucratif, d'occupation du domaine public par les associations non mirandaises (Totalité Place d'Astarac + places de stationnement + rues + terre-plein)	<b>forfait journalier à 240 €</b>
Forfait journalier, pour les manifestations à but lucratif, d'occupation du domaine public par les associations mirandaises (hors Place d'Astarac)	<b>forfait journalier à 30 €</b>
Forfait journalier, pour les manifestations à but lucratif, d'occupation du domaine public par les associations non mirandaises (hors Place d'Astarac)	<b>forfait journalier à 60 €</b>
Forfait journalier, pour les manifestations à but lucratif, d'occupation du domaine public par les associations (Place d'Astarac et Place Adrien Pérez)	<b>Supprimé</b>

## TARIF OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PANNEAUX PUBLICITAIRES

DESIGNATION	Proposition Tarifs 2022
Occupation le m <sup>2</sup> par an et par panneaux	<b>inchangé - 250,00 €</b>

## TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

DESIGNATION	Proposition Tarifs 2022
GARDERIE PERI-SCOLAIRE Enfant - la journée :	<b>Supprimé</b>

**TARIFS LOCATION de MATERIEL - à la journée d'utilisation (à l'unité sauf d**

DESIGNATION	Proposition Tarifs 2022	Proposition Tarifs 2022 Forfait livraison et reprise	Proposition Tarifs 2022 Cout remplacement
Chaise coque	0.40 €	40.00 €	20.00 €
Barrière métallique ancienne (2.50m) ou nouvelle (2m)	2.60 €	40.00 €	45.00 €
Gradin (le Mètre linéaire)	1.20 €	40.00 €	
Scène (l'élément)	4.20 €	40.00 €	
Stand (Tentes 3*3)	20.00 €	40.00 €	800.00 €
Grille métallique et plots plastiques	1.00 €	40.00 €	
Table en polypropylène (1.8*70)			
Banc	1.50 €	40.00 €	20.00 €
Fauteuil	1.00 €	40.00 €	50.00 €
Caution	<b>50 % de la location</b>		
Table	1.50 €	40.00 €	80.00 €
Grille expo	10.00 €	40.00 €	
Tente buvette	40.00 €	40.00 €	

**TARIFS COMMUNICATION**

DESIGNATION	Proposition Tarifs 2022
<b>Location de structure métal pour bâche 130*330</b>	
La semaine	<i>inchangé - 31,00 €</i>
Deux semaines	<i>inchangé - 52,00 €</i>
Trois semaines	<i>inchangé - 73,00 €</i>
<b>Signalisation d'Information Locale</b>	
Lame 1 ligne recto ou recto/verso	<b>180.00 €</b>
Lame 2 lignes recto ou recto/verso	<b>200.00 €</b>

**TARIFS DROITS de PLACE MARCHES - EXTERIEUR**

DESIGNATION	Proposition Tarifs 2022
<b>Volailleurs :</b>	<b>supprimé</b>
* par trimestre jusqu'à 10 m <sup>2</sup>	
de 10 à 15 m <sup>2</sup>	
* canelons et oisons par marché	
<b>Occupation domaine public :</b>	
Pour les abonnés trimestriels le m <sup>2</sup> à l'extérieur le jour	<i>inchangé - 0,15 €</i>
Pour les occasionnels le m <sup>2</sup> à l'extérieur le jour avec un minimum d'1 €	<i>inchangé - 0,25 €</i>
Forfait électricité par jour	<i>inchangé - 1,60 €</i>
Camions magasins, camions outillage, etc.	<i>inchangé - 50,00 €</i>
Food Truck (Au m <sup>2</sup> et au mois)	<i>inchangé - 5,00 €</i>
Tables Inox et tables en bois par jour (la table)	<i>inchangé - 2,20 €</i>
Tables Inox et tables en bois pour abonnés par jour (la table)	<i>inchangé - 1,90 €</i>

**TARIFS DROITS de PLACE MARCHES SOUS LA HALLE**

DESIGNATION	Proposition Tarifs 2022
Table inox (1,40 x 0,60 m) (électricité comprise)	<b>inchangé - 2,20 €</b>
le m <sup>2</sup> avec un minimum de perception de 1 €	<b>inchangé - 1,00 €</b>
box (mensuel)	<b>inchangé - 92,00 €</b>

**TARIFS DROITS de PLACE MARCHES A THEME SOUS LA HALLE**

DESIGNATION	Proposition Tarifs 2022
1 emplacement 8 m <sup>2</sup> : 2 m l x 4,40m L (1 grille + 2 tables)	<b>inchangé - 11,00 €</b>
2 emplacements 12 m <sup>2</sup> : 2m l x 6,60m L (2 grilles + 3 tables)	<b>inchangé - 16,00 €</b>
Table supplémentaire	<b>inchangé - 2,00 €</b>

**TARIFS DIVERS**

DESIGNATION	Proposition Tarifs 2022
Frais de nettoyage des installations, par jour	<b>105.00 €</b>
Frais de nettoyage de la chaussée (voirie), par jour	<b>105.00 €</b>
Forfait intervention constat sinistre	<b>50.00 €</b>
Barrière blanche de stationnement (si non restitution après prêt)	<b>20.00 €</b>

**TARIFS LOCATIONS SALLES**

Les associations mirandaises bénéficient d'une gratuité annuelle (hors fluides) pour une manifestation dont la durée maximale est de 2 jours. Cette gratuité sera également accordée à toutes les associations à but non lucratif pour les manifestations non lucratives à but d'animation et d'information. Pour toute occupation de la halle et de la salle Beaudran sans mise à disposition de matériel, seuls seront facturés les fluides sur relevé de compteur (répétitions...)

(1): le tarif réduit est ouvert seulement aux associations mirandaises et aux particuliers mirandais

**TARIFS HALLE MUNICIPALE**

DESIGNATION	PROPOSITION TARIFS 2022					
	TARIF LOCATION REDUIT (1) à la journée (max 18 heures)	TARIF LOCATION REDUIT (1) à la 1/2 journée	TARIF LOCATION à la journée (max 18 heures)	TARIF LOCATION à la 1/2 journée	TARIF LOCATION REDUIT (1) à l'heure	TARIF LOCATION à l'heure
Halle non installée sans mise à disposition du matériel	75.00 €	37.00 €	110.00 €	66.00 €	10.00 €	16.50 €
Halle non installée avec mise à disposition du matériel	178 €	106 €	297.00 €	178.00 €	26.70 €	44.50 €
Installation de la scène (au m2)			1.10 €	1.10 €		1.10 €
Installation des tables (unitaire)			0.60 €			
Installation des chaises (unitaire)			0.50 €			
Sonorisation avec mise à disposition du technicien (h) avec minimum de 2 H	21.00 €	21.00 €	21.00 €	21.00 €	21.00 €	21.00 €
Nettoyage	94.00 €	94.00 €	94.00 €	94.00 €	94.00 €	94.00 €
Connexion WIFI (par jour)	Supprimé					
Forfait chauffage pour les gratuits	-	-	-	-	-	-
Forfait fluides pour les gratuits	105 €	55 €	105 €	55.00 €	-	-

**TARIFS SALLES MUNICIPALES Hors Halle et Salle BEAUDRAN**

DESIGNATION	PROPOSITION TARIFS 2022 hiver *	PROPOSITION TARIFS 2022 été *
Journée	20.00 €	15.00 €
Demi journée	10.00 €	7.50 €
Heure Tarif normal	Supprimé	Supprimé
Heure Tarif réduit (1)	Supprimé	Supprimé

\* Période hiver du 1<sup>er</sup> Octobre au 30 Avril - Période été du 1<sup>er</sup> Mai au 30 Septembre

**TARIFS SALLE SAINT ROCH**

DESIGNATION	PROPOSITION TARIFS 2022
Journée	10.00 €
Demi journée	7.00 €
Salle Saint Roch, l'heure	Supprimé
Salle Saint Roch, l'heure Tarif réduit	Supprimé

**TARIFS SALLE ANDRE BEAUDRAN**

DESIGNATION	PROPOSITIONS TARIFS 2022			
	TARIF LOCATION REDUIT (1) à la journée (max 18 heures)	TARIF LOCATION REDUIT (1) par 1/2 journée	TARIF LOCATION à la journée (max 18 heures)	TARIF LOCATION par 1/2 journée
1/2 salle vide sans mise à disposition de matériel	32.00 €	19.00 €	53.00 €	32.00 €
1/2 salle vide avec mise à disposition de matériel	63.00 €	39.00 €	105.00 €	63.00 €
1/2 salle installée avec cloison, fauteuils et gradins (400 places) chaises (500 places) comprend l'installation et la désinstallation	354.00 €	212.00 €	583.00 €	350.00 €
Salle entière vide sans mise à disposition de matériel	63.00 €	39.00 €	105.00 €	63.00 €
Salle entière vide avec mise à disposition du matériel	125.00 €	75.00 €	210.00 €	126.00 €
Salle entière installée avec fauteuils (914 places) chaises et gradins à l'arrière comprend l'installation et la désinstallation	460.00 €	276.00 €	760.00 €	456.00 €
Installation des tables (unitaire)			1.10 €	
Installation des chaises (unitaire)			1.10 €	
Installation des fauteuils (par rang)			23.00 €	
Installation des gradins			63.00 €	
Installation de la cloison			6.10 €	
Petite salle	15.00 €	8.00 €	15.00 €	8.00 €
Chauffage	<b>Supprimé et remplacé par fluides hiver / été</b>			
Fluides hiver	150.00 €	75.00 €	150.00 €	75.00 €
Fluides été	75.00 €	37.50 €	75.00 €	37.50 €
Cuisine	125.00 €	75.00 €	193.00 €	116.00 €
Sonorisation avec mise à disposition du technicien (h) avec minimum 2 heures	21.00 €	21.00 €	21.00 €	21.00 €
Connexion WIFI (par jour)	<b>Supprimé</b>			
Nettoyage	125.00 €	125.00 €	125.00 €	125.00 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les nouveaux tarifs présentés ci-dessus pour une application au 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautéy – Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Tous les membres présents ont signé.

Extrait certifié conforme.  
Fait à MIRANDE, le 1<sup>er</sup> Juillet 2022

Le Maire,  
M. Patrick FANTON





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Peres Marie-Reine

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DCM220704MRP001
Date de la décision :	2022-06-30 00:00:00+02
Objet :	DCM portant sur le projet de fixation des tarifs 2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	032-213202567-20220630-DCM220704MRP001-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
032-213202567-20220630-DCM220704MRP001-DE-1-1_0.xml	text/xml	886
Nom original :		
DCM - Fixation tarifs 2022.pdf	application/pdf	570547
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20220630-DCM220704MRP001-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	570547

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2022 à 14h06min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2022 à 14h06min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2022 à 14h06min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2022 à 14h06min24s	Reçu par le MI le 2022-07-04



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 30 Juin 2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions :

Date d'affichage
<b>01 juillet 2022</b>
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

L'an deux mille vingt-deux, le 30 Juin à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 24 Juin 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, Mme Alexandra ABADIE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme CHABBERT à M. FORGUES, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI, Mme GROSJEAN à M. DOREY.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : M. LARAN, Mme LASSALLE

**ETAIT ABSENT** : M. Christophe PUGNETTI.

Madame Julie MENDES est élue secrétaire de séance.

**2022.04.02 : PROJET D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS**

*Vu le vote du Budget Primitif 2022,*

*Vu la délibération du 24/06/2021 fixant les conditions d'attribution d'un fonds d'aide à l'équipement aux associations*

*Vu la réunion de la commission association pour l'examen des dossiers reçus*

Monsieur Le Maire rappelle, à l'assemblée, qu'une somme de 10 000 €, a été votée, lors de l'adoption du Budget 2022, correspondant à une participation de la Commune aux projets d'investissements financés par les associations. La commission des associations, après examen de l'ensemble des dossiers, a retenu les projets suivants :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION
L'association « Country In Mirande », pour l'achat de coffrets électriques, s'élevant à 3 961 € sollicite une participation financière de	1 500 €.
L'association « Mirande Badminton Club », pour l'achat d'équipements sportifs, s'élevant à 3 720 € sollicite une participation financière de	2 000 €.
L'association « Ouest Rox », pour l'achat d'une station de montage, s'élevant à 4 520 € sollicite une participation financière de	2 000 €.
L'association « Tennis Club Mirandais », pour le traçage de deux terrains et rénovation des sols des courts couverts, s'élevant à 9 696 € sollicite une participation financière de	2 000 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer les subventions d'investissement aux associations ci-dessus énumérées et indique qu'elles seront versées après exécution des travaux et sur présentation des factures acquittées.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Tous les membres présents ont signé.

Extrait certifié conforme.  
Fait à MIRANDE, le 1<sup>er</sup> Juillet 2022

Le Maire,  
M. Patrick FANTON





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Peres Marie-Reine

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DCM220704MRP002
Date de la décision :	2022-06-30 00:00:00+02
Objet :	DCM portant projet d'attribution de subventions d'investissement aux associations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	032-213202567-20220630-DCM220704MRP002-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier : 032-213202567-20220630-DCM220704MRP002-DE-1-1_0.xml	text/xml	913
Nom original : DCM - Projet attribution subv d'invest aux associations.pdf	application/pdf	107452
Nom métier : 99_DE-032-213202567-20220630-DCM220704MRP002-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	107452

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2022 à 14h08min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2022 à 14h08min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2022 à 14h08min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2022 à 14h08min16s	Reçu par le MI le 2022-07-04

## COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 30 Juin 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 20 Contre : 0 Abstentions :

Date d'affichage
<b>01 juillet 2022</b>
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

L'an deux mille vingt-deux, le 30 Juin à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 24 Juin 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, Mme Alexandra ABADIE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme CHABBERT à M. FORGUES, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI, Mme GROSJEAN à M. DOREY.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : M. LARAN, Mme LASSALLE

**ETAIT ABSENT**: M. PUGNETTI

Madame Julie MENDES est élue secrétaire de séance.

## 2022.04.03 – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1.

*Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2021,  
Vu le vote du Budget Primitif 2022,*

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que suite à la demande de la Trésorerie de l'annulation d'une écriture comptable d'amortissement d'un montant de 2 827,70 €, sur l'exercice 2021, il convient de prendre une décision modificative au Budget Primitif 2022 de la Commune de Mirande comme suit, permettant le réajustement de l'affectation du résultat :

RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLES	MONTANT
10	1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	-2 827,70 €
10	10226 : Taxe d'aménagement	2 827,70 €

**Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur la décision modificative telle que présentée**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Tous les membres présents ont signé.

Extrait certifié conforme.  
Fait à MIRANDE, le 1<sup>er</sup> Juillet 2022

Le Maire,  
M. Patrick FANTON





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Peres Marie-Reine

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DCM220704MRP003
Date de la décision :	2022-06-30 00:00:00+02
Objet :	DCM portant décision modificative N°1 au BP
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	032-213202567-20220630-DCM220704MRP003-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
032-213202567-20220630-DCM220704MRP003-DE-1-1_0.xml	text/xml	876
Nom original :		
DCM - Budget principal - DM n° 1.pdf	application/pdf	91023
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20220630-DCM220704MRP003-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	91023

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2022 à 14h09min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2022 à 14h09min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2022 à 14h10min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2022 à 14h10min20s	Reçu par le MI le 2022-07-04

## COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 30 Juin 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	18	Pour : 21 Contre : 0 Abstentions :

Date d'affichage
01 juillet 2022
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

L'an deux mille vingt-deux, le 30 Juin à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 24 Juin 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, Mme Alexandra ABADIE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme CHABBERT à M. FORGUES, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI, Mme GROSJEAN à M. DOREY.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : M. LARAN, Mme LASSALLE

Madame Julie MENDES est élue secrétaire de séance.

**2022.04.04 – BUDGET PRINCIPAL - PROJET D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'AVANCE A L'ASSOCIATION « LES CHATS MIRANDAIS » ET DECISION MODIFICATIVE N°2.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande d'avance de subvention pour l'année 2023, formulée par l'association «Les Chats Mirandais» pour des raisons de fonctionnement et de logistique. Les campagnes de stérilisations et d'identifications ont lieu en début d'année, étant donné que les subventions aux associations sont votées courant avril, il est difficile, pour cette association d'assumer financièrement l'avance de trésorerie.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal est sollicité pour l'octroi et le versement d'une subvention d'un montant de 1 000€ à l'association «Les Chats Mirandais» correspondant à une avance sur l'attribution de la subvention de l'année 2023.

Afin de mandater cette subvention, il convient de procéder à une modification au Budget Principal de la Commune, comme suit, afin de conforter le chapitre 65 de 1 000 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
<b>Chap. 65 : Autres charges Gestion courante</b>		<b>Chap. 74 : Dotations, subventions &amp; participations</b>	
6574 : Subventions fonctionnement organismes privés	1 000 €	74121 : Dotation de solidarité rurale	1 000 €

**Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, accorde la subvention d'avance de 1 000 € à l'association « Les Chats Mirandais » et autorise la décision modificative présentée ci-dessus permettant le versement de cette somme.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Tous les membres présents ont signé.

Extrait certifié conforme.  
Fait à MIRANDE, le 1<sup>er</sup> Juillet 2022  
Le Maire,  
M. Patrick FANTON





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Peres Marie-Reine

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DCM220704MRP004
Date de la décision :	2022-06-30 00:00:00+02
Objet :	DCM portant attribution d'une subvention d'avance aux chats mirandais et DM N°2 au BP
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	032-213202567-20220630-DCM220704MRP004-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
032-213202567-20220630-DCM220704MRP004-DE-1-1_0.xml	text/xml	917
Nom original :		
DCM - Budget principal - projet attribution subv d'avance Chats Mirandais et DM n° 2.pdf	application/pdf	100914
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20220630-DCM220704MRP004-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	100914

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2022 à 14h10min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2022 à 14h10min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2022 à 14h10min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2022 à 14h15min57s	Reçu par le MI le 2022-07-04

## COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 30 Juin 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
23	18	Pour : 21 Contre : 0 Abstentions :

Date d'affichage
<b>01 juillet 2022</b>
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

L'an deux mille vingt-deux, le 30 Juin à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 24 Juin 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, Mme Alexandra ABADIE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme CHABBERT à M. FORGUES, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI, Mme GROSJEAN à M. DOREY.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : M. LARAN, Mme LASSALLE

Madame Julie MENDES est élue secrétaire de séance.

## 2022.04.05 - PROJET DE CESSION PATINOIRE DE L' A.C.A.A.

Monsieur le Maire rappelle le don effectué à la commune de Mirande par l'association A.C.A.A de la patinoire. Cet équipement ne présentant pas d'utilité pour les animations mirandaises, il est proposé de le céder et de fixer son prix de vente à 20 000 € HT.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser la vente de la patinoire au prix de 20 000 € HT.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Tous les membres présents ont signé.

Extrait certifié conforme.  
Fait à MIRANDE, le 1<sup>er</sup> Juillet 2022

Le Maire,  
M. Patrick FANTON





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Peres Marie-Reine

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DCM220704MRP005
Date de la décision :	2022-06-30 00:00:00+02
Objet :	DCM portant projet de cession patinoire de l'ACAA
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.2 - Aliénations
Identifiant unique :	032-213202567-20220630-DCM220704MRP005-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
032-213202567-20220630-DCM220704MRP005-DE-1-1_0.xml	text/xml	881
Nom original :		
DCM - Projet cession patinoire de l'ACAA.pdf	application/pdf	74139
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20220630-DCM220704MRP005-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	74139

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2022 à 14h13min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2022 à 14h13min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2022 à 14h13min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2022 à 14h13min34s	Reçu par le MI le 2022-07-04

## COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 30 Juin 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	18	Pour : 21 Contre : 0 Abstentions :

Date d'affichage
01 juillet 2022
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

L'an deux mille vingt-deux, le 30 Juin à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 24 Juin 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, Mme Alexandra ABADIE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme CHABBERT à M. FORGUES, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI, Mme GROSJEAN à M. DOREY.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : M. LARAN, Mme LASSALLE

Madame Julie MENDES est élue secrétaire de séance.

## 2022.04.06 : PROJET DE SKATEPARK

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 Mai 2022 concernant le projet d'équipement de Glisse Urbaine au Batardeau. Suite à cette délibération, les services de l'État et du Département ont été sollicités et nous ont indiqué que :

1. nous pourrions solliciter une subvention complémentaire de 23 836 euros auprès de l'Agence Nationale du Sport. Une demande a été déposée, son instruction par l'ANS aura lieu courant septembre 2022,
2. le Conseil Départemental accepterait, par nouvel avenant, de prolonger jusqu'au 31/12/2023, le délai de transmission des factures liées au projet (délai actuel 31/12/2022).

Le plan de financement serait le suivant :	Coût total de l'opération (travaux+ honoraires)	187 295€
	Montant des subventions sollicitées :	
	Conseil Départemental	70 000 €
	Etat DETR	56 000 €
	Etat ANS	23 836 €
	Reste à charge du projet	37 459 €

Il convient donc, suite à la délibération du 24 Mai 2022 portant autorisation de recherche de financements complémentaires, d'informer le Conseil Municipal des actions menées en ce sens. Dès décision de l'ANS, le dossier fera l'objet d'une nouvelle présentation devant l'assemblée pour décider du maintien ou de l'abandon du projet.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président, prend acte des actions menées pour ce projet.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautéy – Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Tous les membres présents ont signé.

Extrait certifié conforme.  
Fait à MIRANDE, le 1<sup>er</sup> Juillet 2022  
Le Maire,  
M. Patrick FANTON





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Peres Marie-Reine

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DCM220704MRP006
Date de la décision :	2022-06-30 00:00:00+02
Objet :	DCM portant projet de SKATEPARK
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	032-213202567-20220630-DCM220704MRP006-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
032-213202567-20220630-DCM220704MRP006-DE-1-1_0.xml	text/xml	863
Nom original :		
DCM - Projet de SKATEPARK.pdf	application/pdf	88139
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20220630-DCM220704MRP006-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	88139

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2022 à 14h15min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2022 à 14h15min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2022 à 14h16min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2022 à 14h16min58s	Reçu par le MI le 2022-07-04

## COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 30 Juin 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présent	Nbre de suffrages exprimés
23	18	Pour : 21 Contre : 0 Abstentions

Date d'affichage
01 juillet 2022
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

L'an deux mille vingt-deux, le 30 Juin à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 24 Juin 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, Mme Alexandra ABADIE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme CHABBERT à M. FORGUES, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI, Mme GROSJEAN à M. DOREY.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : M. LARAN, Mme LASSALLE

Madame Julie MENDES est élue secrétaire de séance.

## 2022.04.07 - PROJET DE CESSION DE L'IMMEUBLE CENTRE MEDICO SCOLAIRE – 3 RUE DE L'ABBAYE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un bâtiment à usage de Centre Médico Scolaire situé parcelle cadastrée section AD numéro 830 au 3 rue de l'Abbaye où étaient réalisées les visites médicales scolaire. Aujourd'hui le local n'est plus utilisé en raison du fait que ces visites se déroulent dans les établissements scolaires directement.

Il précise que la mise aux normes ERP de ce bâtiment engendrerait des travaux conséquents et qu'il n'est plus d'utilité pour la commune. En conséquence, il est proposé de le mettre en vente.

Il est proposé de le mettre en vente au plus offrant avec un prix de retrait de 80 000 €.

Il est proposé de confier aux agences immobilières qui le souhaitent la commercialisation de cette vente moyennant un mandat non exclusif. Les frais d'agence seraient supportés par l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide:**

- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la mise en vente de ce bien immobilier,
- d'autoriser la vente au plus offrant avec un prix de retrait de 80 000 €,
- de confier la commercialisation aux agences immobilières au moyen d'un mandat non exclusif avec frais d'agence supportés par l'acquéreur.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Tous les membres présents ont signé.

Extrait certifié conforme.  
Fait à MIRANDE, le 1<sup>er</sup> Juillet 2022

Le Maire,  
M. Patrick FANTON





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Peres Marie-Reine

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DCM220704MRP007
Date de la décision :	2022-06-30 00:00:00+02
Objet :	DCM portant projet de cession de l'immeuble 3 Rue de l'Abbaye
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.2 - Alienations
Identifiant unique :	032-213202567-20220630-DCM220704MRP007-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
032-213202567-20220630-DCM220704MRP007-DE-1-1_0.xml	text/xml	893
Nom original :		
DCM - Projet cession immeuble 3 Rue de l'Abbaye.pdf	application/pdf	94837
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20220630-DCM220704MRP007-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	94837

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2022 à 14h17min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2022 à 14h17min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2022 à 14h18min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2022 à 14h18min10s	Reçu par le MI le 2022-07-04

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 30 Juin 2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	18	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 5

Date d'affichage
<b>01 juillet 2022</b>
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

L'an deux mille vingt-deux, le 30 Juin à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 24 Juin 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Patrick FANTON, M. Jean-François DARROUX, M. Guy FORMENT, Mme Gisèle LUBAS, M. Michel CORTADE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Alain IGLESIAS, Mme Colette PICCIN, M. Gérard FORGUES, M. Franck BARBARA, M. Thierry VIDAL, Mme Alexandra ABADIE, Mme Pauline GABARROT, Mme Julie CHARLIER, Mme Julie MENDES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, M. Bernard DOREY.

**ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme CHABBERT à M. FORGUES, Mme DAL LAGO à M. PUGNETTI, Mme GROSJEAN à M. DOREY.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : M. LARAN, Mme LASSALLE

Madame Julie MENDES est élue secrétaire de séance.

**2022.04.08 : AVIS SUR LE PROJET DE S.Co.T.**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne dont est membre la Communauté de Communes « *Cœur d'Astarac en Gascogne* » au titre de sa compétence aménagement du territoire s'est engagée dans l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 3 mars 2016 et a souhaité construire ce schéma avec l'ensemble des acteurs concernés.

Suites aux différents ateliers thématiques et territoriaux, réunions bilatérales, réunions des personnes publiques associées et réunions de travail spécifiques, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a arrêté le 12 avril 2022 le document.

Suite à cet arrêt, conformément aux articles L.143-20 et R. 143-5 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne soumet donc pour avis, le projet de SCoT aux personnes publiques associées mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-8 du même code, aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public et à la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (POUR : 16 ; 5 abstentions –M. IGLESIAS, M. VIDAL, Mme DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE-) se prononce favorablement sur le projet de S.Co.T. tel que présenté.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Tous les membres présents ont signé.

Extrait certifié conforme.  
Fait à MIRANDE, le 1<sup>er</sup> Juillet 2022

Le Maire,  
M. Patrick FANTON





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Peres Marie-Reine

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DCM220704MRP008
Date de la décision :	2022-06-30 00:00:00+02
Objet :	DCM portant avis sur le projet de SCOT
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	032-213202567-20220630-DCM220704MRP008-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
032-213202567-20220630-DCM220704MRP008-DE-1-1_0.xml	text/xml	870
Nom original :		
DCM - Avis sur le projet de SCOT.pdf	application/pdf	98170
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20220630-DCM220704MRP008-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	98170

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2022 à 14h18min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2022 à 14h18min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2022 à 14h19min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juillet 2022 à 14h34min24s	Reçu par le MI le 2022-07-04